

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 Octobre 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **08/10/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/10/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le sept octobre à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absente : Mme MAIELLO Elodie pouvoir à M. PERRUCHE Sylvain

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

***Objet : CONVENTION POUR REMBOURSEMENT DES MASQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL SAINT VITOIS (CCVM)***

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention pour la commande groupée de masques et de produits d'hygiène dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 (gants, gels et solutions hydroalcooliques et leurs contenants) pour un montant de 296 € (participation de l'Etat déduite)

Après avoir en pris connaissance, et en avoir délibéré, le Maire est autorisé à la signer, à rembourser à la CCVM la somme de 296 € ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY

